



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allergies

Question écrite n° 7818

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé s'il est dans ses intentions d'exiger des fabricants de cosmétiques d'apposer sur les produits de beauté une date limite d'utilisation, et cela afin d'éviter à certains consommateurs de graves allergies.

Texte de la réponse

La réglementation française (décret n° 77-469 du 28 avril 1977) prévoit que le récipient et l'emballage de chaque produit cosmétique doivent comporter certaines indications, et notamment la date jusqu'à laquelle ces produits conservés dans des conditions appropriées continuent à remplir leur fonction initiale et ne sont pas susceptibles de nuire à la santé humaine lorsqu'ils sont appliqués dans les conditions normales d'utilisation. L'indication de cette date est déjà obligatoire pour les produits cosmétiques dont la date limite d'utilisation est inférieure à trente mois. Cette disposition constitue une transposition d'une directive européenne. Pour étendre cette obligation aux produits cosmétiques dont la date limite d'utilisation est supérieure à trente mois, il serait nécessaire que la directive européenne soit modifiée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7818

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4609

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1696